

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 07 du 29 juin 2026

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 23/06/2026
Membres présents : 15 Date d'affichage convocation : 23/06/2026
Membres ayant donné procuration : N/A

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Sylvie DOS SANTOS - Brigitte PARIS - Anthony MASNADA – Christian FAIVRE – Eugénia LAMBERT – Doryan BOILLON – Kylian BARTHOD-MICHEL – Laurence DROZ-VINCENT – Nicolas VERDOT – Maryline VALLET – Lionel GLORIOD – Sarah POLITO - Laurine THOMET - Franck VIEILLE

Absents : Dos Santos Sylvie arrivée à 20h40

Procurations de : N/A

GLORIOD Lionel est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30.

L'ordre du jour :

❖ Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2026

- 1. Décisions prises par le maire**
- 2. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
- 3. Enfouissement des réseaux – Lotissement Les Sedelles**
- 4. Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux - Lotissement Les Sedelles**
- 5. Mandat donné à (ONF) pour la facturation électronique**
- 6. Convention du tourne-à-gauche sur la RN57**
- 7. Choix de l'établissement bancaire pour le financement du tourne-à-gauche**
- 8. Acceptation de la contribution financière de France-Travail dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)**
- 9. Carte avantages jeunes**
- 10. Acceptation de pose de banderoles pour les associations et villages extérieurs**
- 11. Examens des demandes d'installation de Food Trucks sur la commune**
- 12. Questions diverses**

Arrêt du compte-rendu de la réunion du 11 mai 2026 :

Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est arrêté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section A n° 751 « Sous Les Champs Chapelle » d'une superficie totale de 685 m²
(DEC n° 05/2026)
- Section AE n° 253 – 254 – 255 – 256 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de
764 m² (DEC n° 06/2026)

Objet 2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 20260652

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Considérant que malgré les diligences effectuées, le recouvrement de certaines créances n'a pu être réalisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total **de 2 911,12 €** imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de l'ancien budget du CCAS, repris par la commune à la suite de la dissolution, pour un montant total **de 0,20 €**, imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

20h40 Arrivée Dos Santos Sylvie

Objet 3 : Enfouissement des réseaux – Lotissement Les Sedelles

Délibération n° 20260653

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Le Maire expose au Conseil municipal que le SYDED a transmis un avant-projet sommaire relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication au lotissement les Sedelles.

Cette opération vise à améliorer la qualité paysagère du secteur, sécuriser les réseaux et accompagner les travaux de voirie.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 221 440,00 € TTC, selon les éléments techniques transmis par le SYDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED pour les travaux d'enfouissement des réseaux du lotissement Les Sedelles ;
- De valider le principe de réalisation de cette opération ;
- De solliciter l'inscription de cette opération au programme des travaux du SYDED ;
- De prendre acte que le plan de financement définitif sera arrêté ultérieurement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet 4 : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux -
Lotissement Les Sedelles**

Délibération n° 20260654

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet sommaire établi par le SYDED relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Les Sedelles.

Cette opération comprend :

- L'enfouissement des réseaux d'électricité ;
- L'éclairage public ;
- Le génie civil de télécommunications ;
- Les prestations administratives et techniques du SYDED.

Le coût global de l'opération est estimé à 221 440,00 € TTC réparti comme suit :

- Participation du SYDED : 89 600,00 €
- Participation de la commune : 127 790,00 €
- Participation Orange : 4 050,00 €

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Réseau d'électricité : 57 500,00 €
- Éclairage public : 22 100,00 €
- Génie civil télécommunications : 34 350,00 €
- Prestations SYDED : 13 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuve l'avant-projet sommaire présenté par le SYDED ;
- De valider le plan de financement prévisionnel ;
- D'accepte la participation financière de la commune à hauteur de 127 790,00 € TTC ;
- De solliciter les subventions et aides financières mobilisables pour cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 5 : Mandat donné à (ONF) pour la facturation électronique

Délibération n° 20260655

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réforme de la facturation électronique applicable aux ventes de bois issues des forêts publiques à compter du 1^{er} septembre 2026.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à l'Office National des Forêts (ONF), en qualité de gestionnaire de la forêt communale relevant du régime forestier, l'émission des factures relatives aux ventes de bois réalisées pour le compte de la commune.

Cette organisation permettra d'assurer la conformité réglementaire des opérations de facturation et de simplifier la gestion administrative des ventes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier à l'Office Nationale des Forêts l'émission des factures électroniques relatives aux ventes de bois de la commune
- D'approuver la convention de mandat correspondante
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 6 : Convention du tourne-à-gauche sur la RN57

Délibération n° 20260656

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du site du Frambourg porté par la société GPW IMMO.

Dans le cadre de ce projet, des travaux d'aménagement de voirie (tourne-à-gauche) sont nécessaires afin d'assurer la sécurisation des accès au site depuis la RN57.

Une convention a été établie afin de définir les modalités techniques, administratives et financières relative à la réalisation de ces travaux, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Après présentation de ladite convention, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'aménagement de sécurisation de l'accès au site du Frambourg
- D'accepter les modalités de financement prévues dans cette convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 7 : Choix de l'établissement bancaire pour le financement du tourne-à-gauche

Délibération n° 20260657

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements bancaires afin de financer l'opération d'aménagement visant à sécuriser l'accès au site du Frambourg.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le samedi 27 juin 2026 afin de prendre connaissance des différentes propositions de financement transmises par les établissements consultés et d'en analyser les conditions financières.

Les propositions reçues sont récapitulées dans un tableau comparatif annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, deux besoins de financement ont été sollicités :

- Un premier emprunt d'un montant de 200 000,00 €, avec propositions sur des durées de 8, 10 ou 15 ans ;
- Un second emprunt de 650 000,00 €, avec une durée de 1 à 2 ans maximum.

Au vu de l'analyse des offres présentées, et après examen des propositions reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : financement des investissements communaux
 - Montant : 200 000,00 € ;
 - Durée : 8 ans ;
 - Taux fixe : 3,39 % ;
 - Date de déblocage : 16 juillet 2026
 - Date de première échéance : 16 octobre 2026 ;

- Périodicité retenue : trimestrielle ;
- Montant des échéances : 7 162,05 €
- Frais de dossier : 240,00 €

2. De contracter un prêt relais de subvention / TVA aux conditions suivantes :

- Montant : 650 000,00 € ;
- Durée 18 mois ;
- Taux fixe : 3,190 % ;
- Date de versement : 16 juillet 2026 ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 600,00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces contrats de prêt.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 8 : Acceptation de la contribution financière de France-Travail dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)

Délibération n° 20260658

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) a été mise en place dans le cadre de l'accompagnement au recrutement de Madame Ella LÉONCE.

Dans ce cadre, France Travail a accordé à la commune une contribution financière d'un montant de 875,00 €, comme indiqué dans l'avis de paiement en date du 8 juin 2026.

Cette participation a pour objectif de contribuer au financement de l'action engagée dans le cadre de la POE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la contribution financière de France Travail d'un montant de 875,00 € ;
- D'autoriser l'encaissement de cette recette au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette opération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 9 : Carte avantages jeunes

Délibération n° 20260659

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opération « carte Avantages-jeunes » pour la saison 2026/2027.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir cette carte avantages jeunes aux jeunes clusiens et jeunes inscrits à l'école de la commune, de 0 à 18 ans sur inscription au préalable au secrétariat de mairie.

Elle permet notamment la gratuité d'accès à la bibliothèque de la commune et bien d'autres offres avantageuses.

Le prix unitaire de la carte est de 09.00 €.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'offrir à chaque jeunes clusiens et jeunes inscrits à l'école de la commune, de 0 à 18 ans sur inscription au préalable au secrétariat de mairie, la carte avantages jeunes ;

Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 10 : Acceptation de pose de banderoles pour les associations et villages extérieurs

Délibération n° 20260660

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'encadrer l'installation de banderoles annonçant des manifestations associatives, culturelles, sportives ou événementielles sur le territoire de la commune.

Afin d'assurer une gestion harmonisée de l'affichage et de préserver la sécurité ainsi que l'esthétique du domaine public, il est proposé de définir les conditions d'autorisations de pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'interdire la pose de banderole dans un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques.
- D'autoriser à titre dérogatoire, la pose de banderole relatif aux événements ponctuels, sous réserve :
 - Qu'elle soit mise en place au maximum trois semaines avant la manifestation ;
 - Qu'elle soit implantée au-delà du périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques ;

➤ Qu'elle soit retirée dans un délai de trois jours après la manifestation.

- De préciser que les banderoles ne devront en aucun cas gêner la visibilité des automobilistes ni compromettre la sécurité de la circulation.
- De préciser qu'elles devront être solidement fixées et maintenues en bon état pendant la durée d'affichage.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 11 : Examens des demandes d'installation de Food Trucks sur la commune

Délibération n° 20260661

Télétransmise en préfecture le : 01/07/2026

Publiée sur papier le : 01/07/2026

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'installation de commerces ambulants de type Food Trucks sont actuellement formulés auprès de la commune.

Considérant la volonté de la commune de préserver l'organisation commerciale existante, de maintenir l'équilibre économique local, de garantir la sécurité publique et de préserver la tranquillité du domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas autoriser l'installation régulière de Food Trucks sur le domaine public communal pour l'année 2026 ;
- De rappeler que toute occupation du domaine public sans autorisation préalable est interdite ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Organisation petit journal

Fin de la séance 23h

Le secrétaire de séance,



Lionel GLORIOD

Le Maire,



Yves LOUVRIER